

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

V A R

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU

RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Arrondissement
de

SEANCE DU : **mardi 26 mars 2019**

DRAGUIGNAN

L'an Deux Mil DIX-neuf

Le : VINGT SIX du Mois de MARS

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du RAYOL-CANADEL /Mer, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PLENAT, Président du C.C.A.S, et après convocations régulièrement faites envoyées.

N° **05.19.**

Présents : Mme Muriel MULLER, Vice-Présidente.

Mmes Irène ALLANSON, Martine PLENAT et Juliette LE PIGEON
Mme Camille PASCALE, responsable du C.C.A.S

Absents excusés : Mme Evelyne MONHARD et MM. Jean-Pierre BOEMARE et Luc FRANCESCHINI

Secrétaire de Séance. : Mme Muriel MULLER

Mise en place d'un dispositif d'attribution d'une prime communale de naissance ou d'adoption et d'une prime de soutien à la scolarité

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer pour accorder une prime de naissance aux parents de nouveau-nés ou adoptants répondant à des critères définis préalablement,

Considérant qu'il importe que la commune du Rayol-Canadel témoigne d'une attention particulière aux familles lors de la naissance d'un enfant,

Considérant que le C.C.A.S souhaite aider et soutenir la scolarité des enfants inscrits à l'école municipale Lou Calen,

Il est proposé de créer un dispositif d'attribution de primes communales :

- Lors d'une naissance ou d'une adoption pour les habitants du Rayol-Canadel et de fixer le montant de cette prime à 300 euros par enfant.
- Lors de l'inscription pour une année scolaire d'un enfant à l'école Lou Calen et de fixer le montant à 300 euros la 1^{ère} année et à 150 euros les années suivantes.

Vu les dispositions légales et règlementaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE UN

DE CREER le dispositif d'attribution d'une prime communale de naissance ou d'adoption pour les habitants du Rayol-Canadel

ARTICLE DEUX

DE FIXER le montant de la prime de naissance ou d'adoption pour les habitants du Rayol-Canadel à 300 euros par enfant

ARTICLE TROIS

PRECISE que la prime sera versée à la famille de l'enfant (père ou mère) justifiant d'une résidence principale sur la commune du Rayol-Canadel au moment de la naissance et depuis au moins une année, quelle que soit la commune où la naissance de l'enfant a été enregistrée. La prime est due dès que la naissance a été régulièrement déclarée à l'Officier d'Etat Civil.

PRECISE que la prime dite d'adoption, est également octroyée aux époux ou à toute personne adoptant un enfant âgé de 6 ans au maximum, dans les mêmes conditions que l'octroi de la prime de naissance définis ci-dessus.

PRECISE que pour bénéficier de la prime, toute personne estimant remplir les conditions définies ci-dessus devra fournir, dans les deux mois de l'enregistrement de la naissance ou de l'adoption, une demande et un relevé d'identité bancaire. Toute demande tardive sera rejetée.

PRECISE que la prime sera versée sur le compte bancaire de la personne bénéficiaire. Un extrait de l'acte de naissance sera joint au mandat de paiement de la prime.

PRECISE que le dispositif de la prime communale de naissance ou d'adoption entrera en vigueur à effet du 1^{er} janvier 2019 pour toute naissance ou adoption.

ARTICLE QUATRE

DE CREER le dispositif d'attribution d'une prime communale de soutien à la scolarité pour les enfants inscrits à l'école Lou Calen.

ARTICLE CINQ

DE FIXER le montant de la prime de soutien à la scolarité à 300 euros lors de la 1^{ère} inscription et à 150 euros les années suivantes.

PRECISE que le montant de 300 euros ne peut être versé qu'une seule fois pour le même enfant.

ARTICLE SIX

PRECISE que pour bénéficier de la prime, toute personne estimant remplir les conditions définies ci-dessus devra fournir, dans les deux mois de l'enregistrement de l'inscription à l'école Lou Calen, une demande et un relevé d'identité bancaire. Toute demande tardive sera rejetée.

PRECISE que la prime d'inscription sera versée pour les enfants inscrits pour la totalité de l'année scolaire.

PRECISE que la prime sera versée sur le compte bancaire de la personne bénéficiaire (père ou mère).

PRECISE que le dispositif de la prime communale de soutien à la scolarité à l'école Lou Calen entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la rentrée 2019-2020.

Ainsi Fait Pour Extrait Conforme.
Le Président,
Jean PLENAT.